

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE

45000 ORLEANS

SERVICE SOCIETES 02.38.78.07.18 / 02.38.78.07.20

SERVICE COMMERANTS 02.38.78.07.16 - MINITEL 08.36.29.22.22

ME ANNE BRODARD

62 RUE DE LA MONNAIE

10000 TROYES

V/REF :

N/REF : 1999 B 579 / A-2677

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/08/2001, SOUS LE NUMERO A-2677,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 29/06/2001
STATUTS MIS A JOUR
CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS

AUGMENTATION DU CAPITAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
3 & PLUS
SOCIETE ANONYME
7 PLACE DU MARTROI
45330 MALESHERBES

R.C.S ORLEANS 393 377 411 (1999 B 579)

LE GREFFIER

3 et PLUS
Société Anonyme au capital de 550.000 F
07 PLACE DU MARTROI
45330 MALESHERBES
R.C.S. ORLEANS B 393 377 411 1999 B 579

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2.001**

L'an deux mille un,
Le 29 Juin à 11 H 30,

A TROYES, Place Jean Jaurès,

Les actionnaires de la Société SA 3 ET PLUS, société Anonyme au capital de 550.000 F, divisé en 2 500 actions de capital, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale réunissant le quorum requis peut valablement délibérer, et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Bruno LEOTIER préside la séance, assisté de Me BRODARD en qualité de secrétaire de séance.

Madame VOINCHET et M. Joël LEOTIER assument les fonctions de scrutateurs.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE ANNUELLE :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2.000, et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE :

- Conversion du capital social en euros et mise à jour des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Décembre 2.000, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice considéré, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à la somme de 232.864 F, de la manière suivante :

En totalité au compte de la réserve ordinaire, lequel étant par suite porté à la somme de 1.929.656 F.

Puis mise en distribution de la somme de 60.000 F à titre de dividendes, soit un revenu net par action de 24 F.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aux termes d'une assemblée ordinaire du 04 Septembre 1999, il a été distribué la somme de 460.000 F et qu'aux termes d'une assemblée générale ordinaire annuelle du 30 Septembre 2.000, une somme de 50.000 F a été mise en distribution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide de convertir globalement en unités euro le capital social dont le montant s'élève actuellement 550.000 F, par application du taux officiel de conversion qui s'élève à un euro pour 6,55957 francs.

Le capital social ressort ainsi à 83.846,96 euros.



Ce montant étant difficilement divisible par le nombre d'actions, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de 7.563,45 prélevée sur la réserve ordinaire, par suite ramenée à la somme de 1.862.092 F.

Le capital social est ainsi porté à la somme de 85.000 euros, et divisé en 2.500 actions de 34 euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 85.000 euros . (quatre vingt cinq mille euros). Il est divisé en 2.500 actions de 34 euros chacune, de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Me Anne BRODARD à l'effet de remplir toutes formalités de droit, consécutives aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

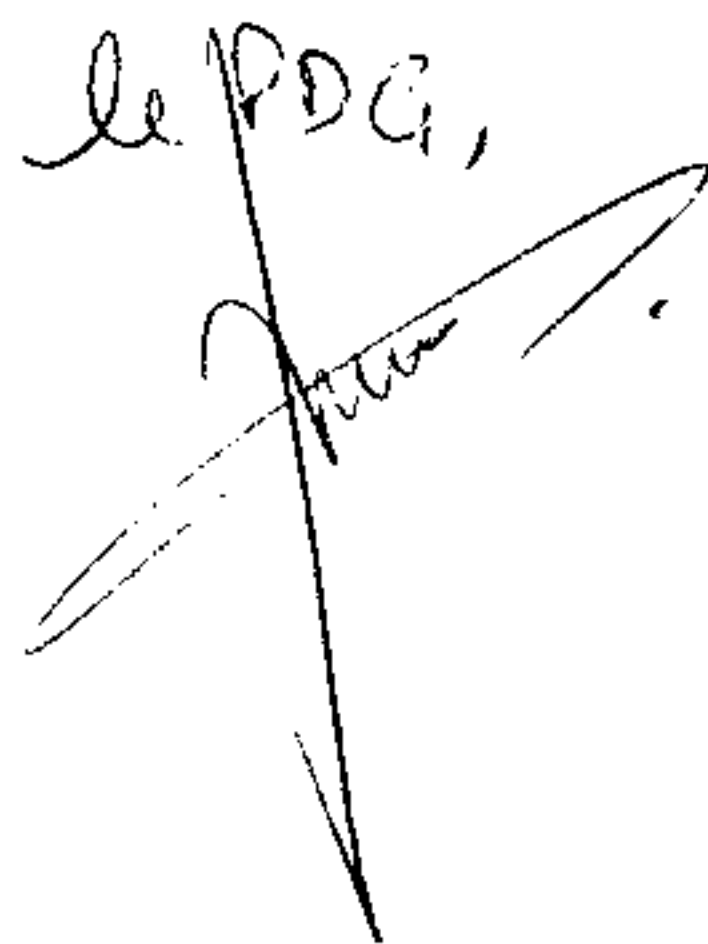
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA	
RECETTE DE PITHIVIERS, LE 12 JUIL 2001	
N° 20	BORD 287/16
	240 F
	500 F
C. TERTER	

Maître Anne BRODARD

Avocat

62, Rue de la Monnaie

10000 TROYES

Tél. : 03.25.73.07.80.

Fax : 03.25.82.60.97.

3 et PLUS

Société Anonyme au capital de 85.000 EUROS

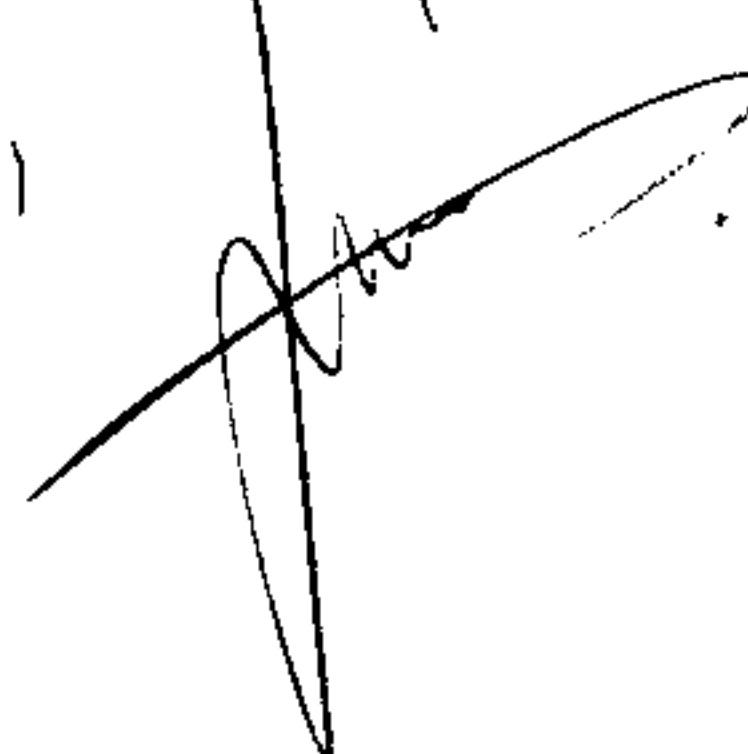
07 PLACE DU MARTROI

45330 MALESHERBES

R.C.S. ORLEANS B 393 377 411 1999 B 579

STATUTS MIS A JOUR
AU 29 JUIN 2.001

CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS

Pour copie conforme
le DCG,


S T A T U T S

Les soussignés,

Monsieur MAGLOIRE Frédéric, né le 04/07/1968, Adjoint de Direction, demeurant à Saint Germain (10120), 179, Route de Lépine, célibataire ;

Monsieur LE SAINT Jean Yves, né le 03/03/1943, Cadre Industriel, demeurant à Montsoul (95560), 9, Rue de Versailles, veuf ;

Monsieur ROUSSELOT Elisabeth, née le 19/03/1956, Infirmière, demeurant à Sainte-Savine, 14, Avenue du Général Leclerc, mariée sous le régime matrimonial de la communauté légale ;

Monsieur LE POTIER Patrick, né le 21/05/1955, Cadre, demeurant à Mours (95260), 2, Place Marcel Poutrel, marié sous le régime matrimonial de la communauté légale ;

Monsieur VOINCHET Benoît, né le 23/02/1967, Chef d'équipe, demeurant à Saint Parres aux Tertres (10410), 2, Rue du balcon du tertre, célibataire ;

Mademoiselle LEPAPE Annick, née le 07/12/1939, Cadre Bonnetterie, demeurant à Troyes (10000), 3, Rue Jules Enfroy, célibataire ;

Mademoiselle LE SAINT Nathalie, née le 17/10/1970, Secrétaire B.T.P., demeurant à Montsoul (95560), 54, Avenue Fernand Fourcade, célibataire .

ont établi et signé les statuts de la société anonyme, constituée sans appel public à l'épargne, devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaire.

ARTICLE 1 FORME

La société de forme anonyme est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les présents statuts.

ARTICLE 2 OBJET

La société a pour objet, aussi bien en FRANCE qu'en tous pays :
- la prestation de personnel de suppléance ;

PL

MF

AL

N/S

VR

- et, généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant avoir pour résultat l'extension ou le développement des opérations sociales.

ARTICLE 3 DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale :

"3 & PLUS"

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à MALESHERBES 45330 - 07, Place du Martroi.

Au cas où, le siège social est déplacé, le nouveau lieu est d'office substitué à l'ancien, dans le présent article.

ARTICLE 5 DUREE

NLS La durée de la société est de 60 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6 APPORTS

Pour la constitution de la société, il est apporté une somme de 62.500 francs correspondant à 2.500 actions de F.100,00 de nominal, toutes de numéraires, composant le capital social, ces actions souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-après par :

Mr MAGLOIRE Frédéric	62.125 Frs.
Mr LE SAINT Jean-Yves	125 Frs.
Mme ROUSSELOT Elisabeth	125 Frs.
Mr LE POTIER Patrick	25 Frs.
Mr VOINCHET Benoît	25 Frs.
Melle LEPAPE Annick	50 Frs.
Melle LE SAINT Nathalie	25 Frs.

La somme de 62.500 francs correspondant à 2.500 actions de 100 francs (cent francs) de nominal chacune, souscrites et libérées à concurrence de 25,00 francs, a été

PL

ME

AL

NLS

VR

régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation au Crédit du Nord, succursale de TROYES, 1 et 3 rue de la République (10000).

Les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat du dépositaire établi et délivré par ladite banque.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 85.000 EUROS. Il est divisé en 2.500 actions de 34 euros chacune, de même catégorie, toutes entièrement libérées.

ARTICLE 8 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 LIBERATION DES ACTIONS DROITS ET OBLIGATIONS

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Conseil d'Administration.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires 15 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée individuelle avec accusé de réception.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur date d'échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 10 FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements.

PL

NL

AL

NLS

VB

ARTICLE 11 TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires, leurs ascendants, descendants et membres de la famille jusqu'au quatrième degré inclus.

Seules, les cessions aux tiers devront faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

ARTICLE 12 CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

Chaque administrateur doit être propriétaire de 2 actions de garantie au moins, pendant toute la durée du mandat.

ARTICLE 13 POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 14 PRESIDENCE

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Par exception aux dispositions exposées ci-dessus, il est stipulé qu'aux cas particuliers ci-après, le Président devra agir avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, savoir :

- tout investissement à caractère immobilier ;
- conclusion de tout emprunt dont le montant initial serait supérieur à F. 100.000,00 ;
- donner l'aval, la caution, ou toute autre garantie engageant la société, si ladite garantie est, ou peut-être supérieure à F. 100.000,00.

ARTICLE 15 DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition de son Président, le conseil d'administration peut donner mandat à une personne physique d'assister le Président à titre de directeur général. En accord avec son Président, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général.

FL

VF

AL

NLS

VB

ARTICLE 16 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 17 ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

ARTICLE 18 DELIBERATION DES ASSEMBLES GENERALES

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

ARTICLE 19 EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.

Toutefois, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de ladite société et se terminera le 31 Décembre 1994.

ARTICLE 20 AFFECTATION DES RESULTATS

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

PL

J.L.

AL NLS

VB

ARTICLE 21 DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont nommés comme premiers administrateurs de la société pour une durée de trois années qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996 et tenue au plus tard le 30 Juin 1997.

Monsieur MAGLOIRE Frédéric
Monsieur LE SAINT Jean Yves
Madame ROUSSELOT Elisabeth

Messieurs MAGLOIRE, LE SAINT et madame ROUSSELOT acceptent les fonctions qui leurs sont confiées et affirment n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination.

ARTICLE 22 DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont désignés comme commissaires aux comptes de la société pour une durée de 6 exercices, leurs fonctions expirant après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice :

Commissaire aux Comptes titulaire :
Monsieur STEINER Francis
11, Rue de la monnaie à TROYES (10000).

Commissaire aux Comptes suppléant :
Monsieur CHEVAU Michel
1, Rue Louis Mony à TROYES (10000).

Messieurs STEINER et CHEVAU interviennent aux présentes et déclarent accepter leurs fonctions respectives et affirment n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher leur nomination.

ARTICLE 23 ACQUISITION DE LA PERSONNALITE MORALE REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Toutefois, il a été accompli, dès avant la signature des présents statuts, pour le compte de la société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la société.

Cet état dressé par Monsieur MAGLOIRE Frédéric soussigné, a été déposé au lieu du futur siège social, trois jours avant la signature des présents statuts, à la disposition de tous les futurs actionnaires qui ont pu en prendre connaissance, ainsi que tous les soussignés le reconnaissent. Cet état demeurera annexés aux présentes.

PL

J.L. YF

AL NLS

VB

En outre, les soussignés donnent mandat à Monsieur MAGLOIRE Frédéric à l'effet de conclure pour le compte de la société, en attendant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, les actes qui sont déterminés et dont les modalités sont précisées dans un état annexé aux présentes, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la société.

L'immatriculation de la société emportera de plein droit reprise par elle desdits engagements figurant dans les deux états ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 24 PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur MAGLOIRE Frédéric pour effectuer les formalités de publicité nécessaires à la constitution de la société et notamment :

pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;

faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés ;

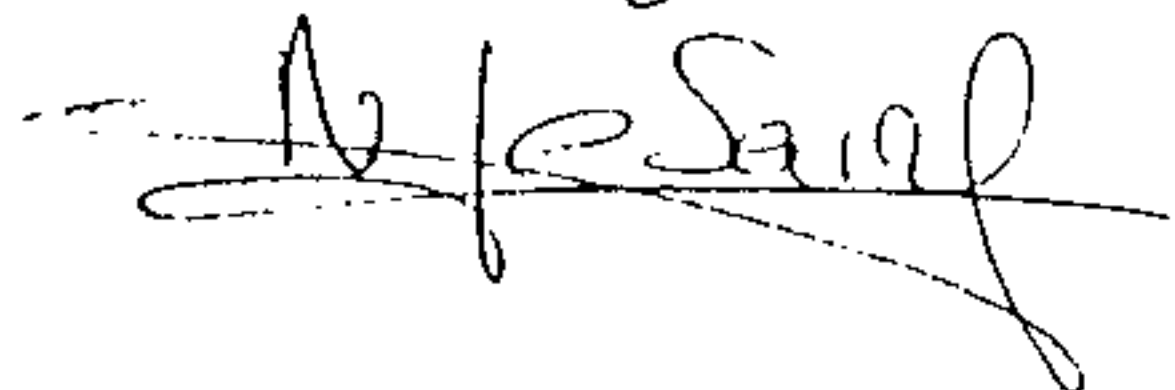
et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à MONTSOULT, le 14/12/1993

En 7 exemplaires

Bon pour acceptation



Bon pour acceptation



Bon pour acceptation.

